

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 31 mars 2011 relatif à la fiche de chantier  
prévue à l'article R. 717-78-1 du code rural et de la pêche maritime

NOR: AGRS1110139A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles R. 717-78-1 et R. 717-78-3 ;

Vu le code du travail,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La fiche de chantier mentionnée à l'article R. 717-78-1 du code rural et de la pêche maritime comprend les différentes rubriques dûment renseignées de l'annexe I du présent arrêté.

Les informations contenues dans ces rubriques sont en tout ou partie portées sur la (les) carte(s) ou le (les) croquis du chantier.

**Art. 2.** – Une liste indicative des informations pouvant être consignées sur la fiche de chantier figure en annexe II du présent arrêté.

**Art. 3.** – Le directeur des affaires financières, sociales et logistiques au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et le directeur général du travail au ministère du travail, de l'emploi et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 mars 2011.

*Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,  
de la pêche, de la ruralité  
et de l'aménagement du territoire,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur des affaires financières,  
sociales et logistiques,  
F. DE LA GUÉRONNIÈRE*

*Le ministre du travail,  
de l'emploi et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général du travail,  
J.-D. COMBREXELLE*

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### RUBRIQUES À RENSEIGNER DANS LA FICHE DE CHANTIER

##### I. – Localisation

Nom du (des) propriétaire(s).

Nom du (des) donneur(s) d'ordre.

Commune(s), département(s).

Lieudit.

Référence de la (des) parcelle(s) forestière(s) ou de la (des) parcelle(s) cadastrale(s).

## II. – Facteurs de risques (mentionner « néant » si sans objet)

II-1. Caractéristiques du terrain.

II-2. Ouvrages.

II-3. Etat sanitaire du peuplement.

II-4. Risques biologiques.

## III. – Secours

Accès au chantier (indications permettant de guider les secours extérieurs).

Point de rencontre pour sauvetage terrestre (si pertinent).

Couverture téléphonique.

## ANNEXE II

### LISTE INDICATIVE DES INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU CHANTIER À FAIRE APPARAÎTRE, SI NÉCESSAIRE, AU POINT II DE LA FICHE DE CHANTIER

#### I. – Caractéristiques du terrain

Déclivité.

Précipices.

Faïlles.

Barres rocheuses.

Zones humides.

Plans d'eau.

Cours d'eau.

Sources.

#### II. – Ouvrages

*Ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution*

Lignes électriques aériennes.

Lignes électriques enterrées.

Conduites d'eau ou d'autres fluides.

Pièces d'eau.

Fossés d'irrigation.

Gazoducs.

Oléoducs.

*Conduites forcées de centrales hydroélectriques*

*Voies de circulation*

Voies accessibles aux véhicules à moteur.

Chemins balisés.

Canaux.

Pistes et installations liées à la pratique du ski.

Voies ferrées.

*Ouvrages divers*

Bâtiments.

Puits et ouvrages divers (éventuellement en ruine).

Carrières.

Vestiges miniers.

Vestiges militaires.

*Autres risques*

Restes de conflits armés.  
Chasses.  
Zones piégées.

### III. – Etat sanitaire du peuplement

Chablis massifs.  
Proportion d'arbres morts, dépérissant...  
Arbres atteints d'affections susceptibles de présenter un danger pour les travailleurs (suie de l'érable, etc.).

### IV. – Risques biologiques

Borréliose de Lyme.  
Hantavirose.  
Encéphalite à tiques.  
Leptospirose.  
Echinococose.  
Rage.  
Affections provoquées par les chenilles processionnaires.  
Affections provoquées par les piqûres de frelons et autres hyménoptères.